

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de collectivités

Appartenant à la
commune de LESPERON

N° 2023-277

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois appartenant à la collectivité

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Étendue des bois contigus à celui de la collectivité

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le neuf du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Nous, Stéphanie CASTEL, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 07 décembre 2023 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SAS ENOVA PV 2 représentée par Monsieur Benjamin TINTIGNAC manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 4ha 40a 69ca de bois sur la commune de LESPERON département des Landes, parcelles section OP numéro 890p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Monsieur Thomas SENANT et Madame Jennifer CHAUVET, chefs de projet représentant la société ENOVA PV 2, Madame Martine GASTON, adjointe représentant Madame le maire de la commune de LESPERON constaté les éléments ci-après :

La commune de LESPERON propriétaire de la parcelle section P numéro 890 pour une contenance totale de 4ha 69a 68ca a autorisé Madame COUSSEAU Hélène, Maire de la commune à donner pouvoir à la SAS ENOVA PV 2 pour déposer la demande de défrichement par délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2023.

Quatre hectares quarante ares et soixante-neuf centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Laouson" à l'est du bourg de la commune de LESPERON.

Le terrain est relativement plat au centre avec une altitude moyenne de 72 mètres et une assez forte pente sur tout le pourtour qui est à une altitude de 78,5 mètres. (ancienne carrière)

Bassin versant du « courant de Contis ».

Massif forestier des Landes de Gascogne, sylvoécocorégion F21.

A. Constaté et précisé les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable** ;

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers** ;

8°- **A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire** présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur

1° - Sans objet.

2° - Sans objet.

3° - Sans objet.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire.

Le projet s'implante sur une ancienne parcelle forestière qui a été défrichée et utilisée en tant que carrière de sable vers la fin des années 1990. Les bords de cette parcelle ont été ensuite reboisés (une bande de 34m de largeur sur 860m de longueur) par des boisements compensateurs liés à l'autorisation de défrichement n°2013-311 du 20 mars 2013 accordée pour un projet de lotissement communal.

paysage ; effets des
déboisements déjà opérés) ;

On note sur la partie est, qu'une partie de la parcelle P 890 est depuis classée en Espace Boisé Classé (EBC). Cet EBC ne fait pas partie de la demande de défrichement et sera conservé afin de limiter les nuisances visuelles du projet notamment vis-à-vis de la maison à usage d'habitation située à proximité.

Le projet est bordé au sud/sud-est par une zone artisanale et sur le reste par du massif forestier.

La parcelle dont le sol est sablonneux, est constituée en son centre par une zone ouverte avec peu de végétation hormis la présence de quelques repousses naturelles de pins maritimes. Ce périmètre d'une surface de 2ha 30a 92ca n'est pas de destination forestière et sera par conséquent exempté d'autorisation de défrichement.

La zone boisée est constituée par une plantation de pins maritimes âgés d'une dizaine d'années plus ou moins bien venus selon les zones pour une surface de 2ha 09a 77ca sur tout le pourtour de la parcelle. On note une pente assez forte et la végétation de sous-étage est composée majoritairement de bruyères et d'ajoncs et présente un milieu assez fermé où plusieurs ronciers sont en train de se développer. On note également la présence de quelques essences feuillues d'une dizaine d'années plantées au sud de la parcelle le long du chemin des sables.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Le terrain du projet se situe en zone 1AUer sur le PLUi de la communauté de communes du Pays Morcenais.

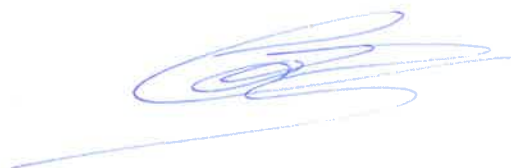
Il n'est pas inscrit en Espace Boisé Classé.

La parcelle n'est pas soumise au régime forestier.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

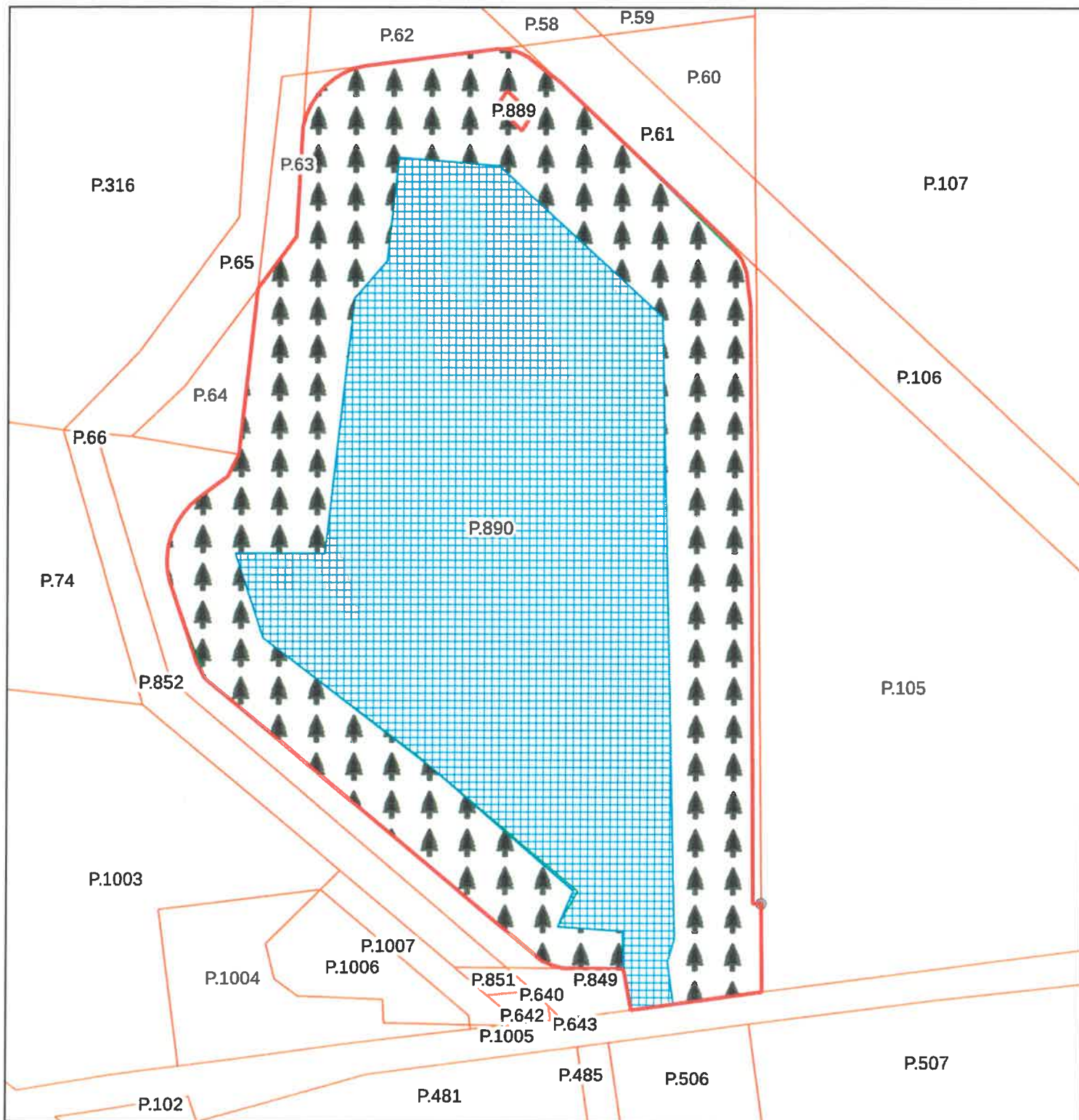
Le 18 janvier 2024

Le technicien
Stéphanie CASTEL





Commune de LESPÉRON



Légende :

- Périmètre de la demande : 4ha40a69ca
- Pas de destination forestière : 2ha30a92ca
- Autorisé Coef 5 Résineux : 2ha09a77ca
- Parcelles - DGFIP

0 0,05 0,1 km



Réalisé par : DDTM40/SNF/BFFPF
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto®(commune), (parcellaire), (2012, ©DGFiP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR